

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

=====  
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU  
TRAVAIL

=====  
DIRECTION DES SERVICES CENTRAUX  
=====

D E C R E T N° 70/23 du 7/2/70

portant remise de peine.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DE LA REPU-  
BLIQUE, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.-

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la Répu-  
blique Populaire du Congo ;

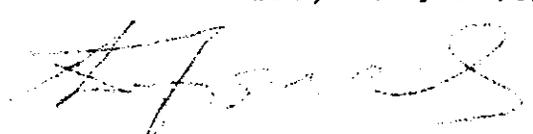
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et du Travail.-

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Il est fait remise du reste de la peine cri-  
minelle prononcée par la Cour Révolutionnaire de Justice,  
contre le nommé KEKOLO Georges, Capitaine de Gendarmerie.

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et  
du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui  
sera exécuté selon la procédure d'urgence.-

Fait à Brazzaville, le 7 Février  
1970

  
Le Commandant Marien N'GOUABI.-